MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon

Service des affaires administratives et sociales

ler Bureau

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 29 Juin 1979. 3-5, rue Barbet de Jouy - FAPIS 7ème

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité et du Charbon.

DECISION ENN. 79-3.

- à MM.- les chers des services interdépartementaux de l'industrie et des mines,
 - les directeurs départementaux de l'équipement chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel dos entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

> La décision de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du personnel ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 79-11 (Pers. 736) du 9 avril 1979,
- circulaire N. 79-12 du 9 avril 1979
- circulaire N. 79-13 du 7 mai 1979
- décision N. 79-14 du 11 juin 1979 .
- note DP. 12-46 du 2 avril 1979
- note DP. 33-232 du 20 avril 1979 . note DP. 33-234 du 11 mai 1979 .
- note DP. 33-235 du 8 juin 1979.

J'ai l'honneur de vous faire comnaître que la décision, les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques ou gazières qui sont soumises à l'application du statut national du personnel et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

> Pour le Directeur du Gaz, de l'Electricité et du Charbon, Le Sous-Directeur,

> > A. FROTT.